

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

Adresser l'Offre de service dûment remplie à :
M^{me} Dounia Dorbani
Coordonnatrice, Parcours vers l'enseignement
Canada
La Corporation du Conseil des ministres de
l'Éducation, Canada
d.dorbani@cmecc.ca
Tél. : 416 962-8100, poste 232

Date d'émission : 18 février 2025
Date de clôture : 11 mars 2025
Heure de clôture : **16 h, heure avancée de l'Est**

Toutes les Offres de service devraient porter la mention « Améliorer les pratiques d'évaluation et de reconnaissance relatives à l'agrément du personnel enseignant dans les provinces et les territoires participants », clairement indiquée, ainsi que la date de clôture.

Diffusé par : La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario)
M4V 1N6

**Section à remplir par l'Auteur d'une offre et
à joindre à l'Offre de service dûment remplie**

Par l'apposition de sa signature ci-dessous, l'Auteur d'une offre certifie qu'il a lu et compris toutes les dispositions du présent Appel d'offres et qu'il accepte d'être lié par elles.

Nom : _____ Date : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : (____) _____

La CCMEC utilisera l'information ci-dessous pour communiquer avec la Personne-ressource clé désignée par l'Auteur d'une offre.

Nom de la personne-ressource clé désignée par l'Auteur d'une offre : _____

Titre : _____

Signature : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

pour

améliorer les pratiques d'évaluation et de reconnaissance relatives à l'agrément du personnel enseignant dans les provinces et les territoires participants

Diffusé le 18 février 2025

**Date limite de présentation des Offres de service : 11 mars 2025 à 16 h,
heure avancée de l'Est**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Invitation aux Auteurs d’une offre et renseignements généraux.....	1
1.2	Type de Contrat.....	1
1.3	Calendrier.....	1
1.4	Questions des Auteurs d’une offre et autres communications.....	2
1.5	Présentation des Offres de service	2
1.6	Amendements ou retraits des Offres de service	3
1.7	Irrévocabilité des Offres de service.....	3
1.8	Droit de la CCMEC d’apporter des amendements et/ou suppléments à l’AO avant la Date limite.....	3
PARTIE 2.	EXIGENCES RELATIVES À L’OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX	4
2.1	Exigences relatives à l’Offre de service.....	4
2.2	Conflit d’intérêts	5
2.3	Expérience.....	5
2.4	Format et plan de l’Offre de service	6
2.5	Proposition de prix.....	6
2.6	Services supplémentaires.....	7
2.7	Coûts.....	7
2.8	Confidentialité.....	7
PARTIE 3.	VUE D’ENSEMBLE DU PROJET	8
3.1	Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC, le Secrétariat du CMEC, Parcours vers l’enseignement Canada et le Consortium de Parcours vers l’enseignement Canada.....	8
3.2	Contexte du Projet.....	10
3.3	Avantages et raison d’être du Projet.....	11
PARTIE 4.	RESPONSABILITÉS DE L’AUTEUR D’UNE OFFRE	13
4.1	Portée du Projet.....	13
4.2	Activités et réalisations attendues.....	14
PARTIE 5.	GOVERNANCE ET PROCESSUS	16
5.1	Gestionnaire.....	16
5.2	Dotation en personnel	16
PARTIE 6.	ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE	17
6.1	Comité d’évaluation.....	17
6.2	Processus d’évaluation et sélection d’une Offre de service	17
PARTIE 7.	QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES	18
7.1	Droits généraux de la CCMEC.....	18

7.2	Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre.....	18
7.3	Lois applicables et attournement	18
7.4	Limitation de responsabilité.....	19
7.5	Propriété des Offres de service.....	20
7.6	Propriété intellectuelle	20
7.7	Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée.....	20
7.8	Information confidentielle	20
7.9	Cession de l'AO par la CCMEC.....	21
7.10	Cession des Offres de service.....	21
ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE		22
ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE.....		27
ANNEXE C – FORMULAIRE DE CONTRAT.....		28
ANNEXE D – FORMULAIRE D'ÉVALUATION		29

PARTIE 1. INTRODUCTION

1.1 Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux

- 1.1.1 Le présent Appel d'offres (l'« AO ») est une invitation de La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « CCMEC »), agissant au nom des ministres de l'Éducation (les « Ministres ») de chaque province canadienne et de chaque territoire canadien, demandant à d'éventuels Auteurs d'une offre de présenter une Offre de service pour améliorer les pratiques d'évaluation et de reconnaissance relatives à l'agrément du personnel enseignant dans les provinces et les territoires participants (le « Projet »).
- 1.1.2 La CCMEC est l'entité juridique qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (le « CMEC »).

1.2 Type de Contrat

- 1.2.1 L'Auteur d'une offre qui sera sélectionné devra signer un contrat rédigé par la CCMEC (le « Contrat »).
- 1.2.2 Au-delà de tous autres droits ou recours qu'elle peut avoir en droit ou en équité, la CCMEC aura le droit d'annuler tout Contrat conclu avec l'Auteur d'une offre relativement au présent AO advenant que la CCMEC, à sa seule discrétion, établisse que ledit Auteur d'une offre a fait une déclaration inexacte ou a présenté de l'information inexacte ou trompeuse dans son Offre de service.

1.3 Calendrier

Le tableau ci-après présente la succession des événements et des dates limites auxquels le présent AO fait référence (le « Calendrier »). Le Calendrier est susceptible de modifications et d'amendements à la seule discrétion de la CCMEC.

Événement	Date
Diffusion de l'AO	18 février 2025
Date limite à laquelle les Auteurs d'une offre peuvent soumettre leurs questions écrites	4 mars 2025
Date limite de soumission des Offres de service par les Auteurs d'une offre	11 mars 2025

Fin de l'évaluation des Offres de service	24 mars 2025
Notification à l'Auteur d'une offre retenu	26 mars 2025

1.4 Questions des Auteurs d'une offre et autres communications

Sauf disposition expresse des présentes, toutes les communications, y compris toutes les questions concernant le présent AO, doivent être effectuées par écrit et doivent être envoyées sur le site Web de MERX, au plus tard le **4 mars 2025 à 16 h, heure normale de l'Est**. Les réponses aux questions seront communiquées par écrit, par le même média que celui utilisé pour la diffusion du présent AO. Les réponses aux questions seront dans la même langue que les questions auxquelles elles répondent, qui peuvent être posées en français ou en anglais. La CCMEC n'a aucune obligation de confidentialité concernant les questions soumises ou la réponse à ces questions et n'assume aucune responsabilité à cet égard. L'Auteur ou les Auteurs d'une offre ayant posé la question ne seront pas identifiés. Les réponses aux questions devront être considérées comme étant fournies à titre purement informatif. Les amendements ou suppléments au présent AO sont abordés à l'article 1.8.

1.5 Présentation des Offres de service

- 1.5.1 Chaque Auteur d'une offre doit soumettre une (1) copie électronique de son Offre de service, en format PDF (Adobe Acrobat) ou MS Word (de préférence), par courriel adressé à **M^{me} Dounia Dorbani** (la « Gestionnaire »), à d.dorbani@cmec.ca. L'Offre de service doit être formatée pour impression sur papier de format lettre.
- 1.5.2 Afin d'être admissibles à cet AO, les Offres de service doivent avoir été reçues par la Gestionnaire de la façon décrite au paragraphe 1.5.1, au plus tard le **11 mars 2025 à 16 h, heure avancée de l'Est** (la « Date limite »). L'heure officielle de réception des Offres de service sera déterminée selon l'heure à l'horloge utilisée par la Gestionnaire pour horodater les Offres de service. Les Offres de service seront acceptées les jours ouvrables, jusqu'à la Date limite.
- 1.5.3 La CCMEC n'acceptera ni ne considérera aucune Offre de service transmise par télécopieur ou par tout autre moyen non prévu dans le présent AO.
- 1.5.4 Les Offres de service reçues après la Date limite peuvent être ouvertes ou non, et peuvent, à la seule discrétion de la CCMEC, être détruites ou conservées par la CCMEC.
- 1.5.5 Les Offres de service doivent être présentées en français ou en anglais.

1.6 Amendements ou retraits des Offres de service

- 1.6.1 Un Auteur d'une offre qui présente une Offre de service en réponse au présent AO peut, en tout temps avant la Date limite, modifier ou retirer son Offre de service, à condition que ledit amendement ou ledit retrait soit reçu par écrit par la Gestionnaire au plus tard à la Date limite. Toute Offre de service amendée ou tout avis de retrait doit être remis à la CCMEC de la façon décrite au paragraphe 1.5.1.
- 1.6.2 La CCMEC ne tiendra pas compte de tout amendement ou retrait reçu après la Date limite.

1.7 Irrévocabilité des Offres de service

Sous réserve du droit de l'Auteur d'une offre de retirer son Offre de service avant la Date limite, les Offres de service seront irrévocables par l'Auteur d'une offre et resteront en vigueur et ouvertes pour acceptation par la CCMEC pendant quatre (4) mois à partir de la Date limite.

1.8 Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite

- 1.8.1 Tout amendement et/ou supplément ne peut être apporté au présent AO qu'au moyen d'un addenda diffusé par écrit par la Gestionnaire de la même façon que le présent AO a été diffusé.
- 1.8.2 Aucun amendement et/ou supplément apporté au présent AO de toute autre manière, y compris toute déclaration verbale ou autre déclaration écrite effectuée par la CCMEC, par ses Membres, par la Gestionnaire ou par leurs employés, agents, experts-conseils ou conseillers respectifs, ne peut constituer un amendement ou supplément au présent AO.
- 1.8.3 Tout amendement et/ou supplément diffusé avant la Date limite aura force exécutoire pour chaque Auteur d'une offre, et la CCMEC a le droit de considérer que l'information contenue dans l'addenda a été prise en compte par l'Auteur d'une offre dans son Offre de service.
- 1.8.4 L'Auteur d'une offre a la responsabilité exclusive de s'assurer qu'il a reçu, le cas échéant, tous les addendas diffusés en vertu du présent article 1.8.

PARTIE 2. EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX

2.1 Exigences relatives à l'Offre de service

2.1.1 Une Offre de service devrait respecter toutes les exigences énoncées dans le présent article, faute de quoi, à la seule discrétion de la CCMEC, elle peut ne pas être considérée ni évaluée. Les exigences sont les suivantes.

2.1.2 L'Offre de service doit :

- a) avoir été reçue au plus tard à la Date limite;
- b) être conforme au format et au plan d'Offre de service demandés, tels que décrits plus en détail à l'Annexe A;
- c) inclure la dénomination sociale de l'Auteur d'une offre et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités;
- d) inclure l'adresse et le numéro de téléphone de l'Auteur d'une offre;
- e) préciser si l'Auteur d'une offre est un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une coentreprise, un consortium constitué en société ou un consortium constitué sous forme de société de personnes ou d'une autre entité légalement reconnue;
- f) inclure le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource clé désignée par l'Auteur d'une offre;
- g) inclure le nom de la personne qui assurera la gestion du Projet proposé si celle-ci n'est pas la personne-ressource clé dont il est question au sous-paragraphe f) ci-dessus;
- h) inclure la Déclaration d'observation fiscale, dûment remplie, qui figure à l'Annexe B;
- i) inclure trois (3) références relativement à l'Auteur d'une offre et à son personnel clé :

- i) les références devraient provenir de personnes auxquelles l'Auteur d'une offre a fourni avec succès des services similaires et/ou pour lesquelles il a effectué des travaux apparentés, avec une brève description de la nature des services fournis;
 - ii) le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource devraient être inclus pour chaque référence;
 - iii) la CCMEC peut, à sa seule discrétion, obtenir la confirmation que l'Auteur d'une offre a effectivement fourni les services décrits dans son Offre de service, en vérifiant ses références n'importe quand pendant le processus d'évaluation;
 - iv) si la CCMEC considère, à son seul avis, que les références d'un Auteur d'une offre quelconque sont insatisfaisantes, elle n'acceptera aucune Offre de service dudit Auteur d'une offre et ne conclura aucun Contrat avec lui.
- j) inclure une Proposition de prix, conformément à l'article 2.5.

2.2 Conflit d'intérêts

2.2.1 La présentation de l'Offre de service ou l'exécution du Contrat par l'Auteur d'une offre ne doit comporter aucun Conflit d'intérêts réel et/ou potentiel connu. Si l'Auteur d'une offre a connaissance d'un Conflit d'intérêts quel qu'il soit, les détails complets dudit Conflit d'intérêts doivent être énoncés dans l'Offre de service [voir l'Annexe A, paragraphe A.2 I), pour plus de renseignements].

2.2.2 Les Auteurs d'une offre qui, tel que déterminé par la CCMEC, sont considérés à sa seule discrétion comme présentant un Conflit d'intérêts, peuvent être disqualifiés.

2.3 Expérience

En plus des exigences relatives à l'Offre de service énoncées à l'article 2.1, l'Auteur d'une offre devrait aussi fournir les éléments suivants comme faisant partie de l'Offre de service :

- a) une description écrite d'un maximum de deux (2) projets et/ou services comparables que l'Auteur d'une offre a exécutés auparavant et/ou est en train d'exécuter, avec une explication des résultats de chaque projet;

- b) jusqu'à deux (2) échantillons de travail comparable réalisé précédemment par l'Auteur d'une offre.

2.4 Format et plan de l'Offre de service

Les Offres de service devraient respecter le format et le plan décrits plus en détail à l'Annexe A.

2.5 Proposition de prix

- 2.5.1 Les Offres de service doivent contenir une Proposition de prix (la « Proposition de prix ») pour l'exécution du Projet qui fournit une description détaillée de la rémunération estimative attendue en fonction de toutes les activités et réalisations attendues précisées à l'article 4.2 et qui doit préciser clairement tous les frais, coûts, services, débours et taxes (le « Prix »), autres que la taxe fédérale sur les produits et services (la « T.P.S. ») et la taxe de vente harmonisée (la « T.V.H. »), qui peuvent être présentées séparément du Prix dans la Proposition de prix. Le budget lié au Projet se situe entre 80 000 \$ et 110 000 \$ (taxes en sus).
- 2.5.2 Les Propositions de prix doivent inclure le détail des frais, coûts, services, débours et taxes inclus dans le Prix.
- 2.5.3 L'Auteur d'une offre retenu pourrait être appelé à voyager à l'occasion pour diverses réunions, selon les besoins, dans les provinces et les territoires du Canada. Les frais de participation à de telles réunions seront remboursés par la CCMEC pour une représentante ou un représentant, conformément aux lignes directrices du CMEC relatives aux dépenses. L'Auteur d'une offre pourra, s'il le souhaite, envoyer d'autres représentantes et représentants à ces réunions, avec l'approbation de la Gestionnaire. L'Auteur d'une offre devra payer les frais de déplacement des représentantes et représentants supplémentaires.
- 2.5.4 Les coûts relatifs à la traduction et à la révision des rapports NE doivent PAS figurer dans le budget. Le Secrétariat du CMEC dispose d'une équipe de traductrices et traducteurs et de réviseuses et réviseurs pour ce travail.
- 2.5.5 Les Auteurs d'une offre doivent présenter leur Proposition de prix en dollars canadiens.
- 2.5.6 Lors de la rédaction de leur Proposition de prix, les Auteurs d'une offre devraient garder à l'esprit le fait que la CCMEC est un organisme à but non lucratif qui dispose d'un budget limité.

- 2.5.7 Le Prix ne constitue que l'un des nombreux critères qui seront utilisés pour évaluer les Offres de service. Conformément à l'article 7.1, la CCMEC n'est pas obligée d'accepter l'Offre de service ayant le prix le plus bas, ni d'accepter une Offre de service quelconque.

2.6 Services supplémentaires

La CCMEC peut, à sa seule discrétion, demander à l'Auteur d'une offre des services supplémentaires conformes à ceux décrits dans le présent AO, jusqu'à concurrence de 30 000 \$. Ces travaux, s'ils ont lieu, seraient définis par un ou plusieurs énoncés de travail et facturés selon un coût fixe.

2.7 Coûts

- 2.7.1 L'Auteur d'une offre doit assumer tous les coûts liés à ce processus d'AO ou directement engagés du fait de ce processus, ce qui inclut, mais sans y être limité, tous les coûts résultant des éléments suivants et/ou engagés pour ceux-ci : a) la préparation et la présentation d'une Offre de service et/ou de toute question et/ou de tout addenda et/ou supplément de l'AO; et/ou b) les autres activités en rapport avec ce processus d'AO.
- 2.7.2 L'Auteur d'une offre doit assumer la responsabilité de toutes les menues dépenses personnelles qu'il peut être amené à engager en lien avec l'AO et son Offre de service.

2.8 Confidentialité

- 2.8.1 L'Auteur d'une offre retenu devra garantir la confidentialité des noms et des autres renseignements permettant d'identifier les répondants, qui ne serviront que pour les contacts et ne figureront dans aucun rapport de recherche. Les rapports de recherche ne devront identifier aucune personne, aucune école, aucun conseil et aucune commission scolaires, aucune province et aucun territoire.
- 2.8.2 Les Auteurs d'une offre devront utiliser des dispositifs de stockage intérieurs au Canada pour tous les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière. Le transfert, le stockage ou l'accès à l'étranger est interdit pour les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière.
- 2.8.3 Toute activité de collecte, de stockage ou de diffusion d'informations contenant des renseignements personnels ou tirée de renseignements personnels doit se conformer à la législation applicable des

gouvernements provinciaux/territoriaux et du gouvernement fédéral sur la protection de la vie privée.

PARTIE 3. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

3.1 Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC, le Secrétariat du CMEC, Parcours vers l'enseignement Canada et le Consortium de Parcours vers l'enseignement Canada

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] est un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres de l'Éducation, qui se sont ainsi donné :

- a) un forum où discuter de questions stratégiques;
- b) un mécanisme par lequel entreprendre des activités, des projets et des initiatives dans des domaines d'intérêt commun;
- c) un moyen de mener des consultations et de coopérer avec les organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation et le gouvernement fédéral;
- d) un instrument pour défendre sur la scène internationale les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation.

Le CMEC assure le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international et aide les provinces et les territoires à assumer la responsabilité constitutionnelle qui leur est conférée au chapitre de l'éducation.

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC) est l'entité juridique qui représente le CMEC, et elle est l'autorité contractante représentant le CMEC dans le cadre du présent AO, ainsi que pour tout Contrat qui peut être conclu aux termes du présent AO.

Secrétariat du CMEC

Le Secrétariat du CMEC désigne l'entité administrative permanente située à Toronto (Ontario) qui soutient les travaux du CMEC.

Parcours vers l'enseignement Canada

Parcours vers l'enseignement Canada (« Parcours ») offre aux enseignantes et enseignants formés à l'étranger (EEFE) un guichet unique pour faire évaluer leurs diplômes et leurs compétences linguistiques afin de présenter une demande d'agrément dans les provinces et les territoires participants. Le service est hébergé au Secrétariat du CMEC et est encadré par un consortium composé d'organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession enseignante. Parcours a été officiellement lancé en 2024 et vise à faire ce qui suit :

- faciliter l'accès des EEFE aux informations avant leur arrivée;
- favoriser l'adoption de procédures équitables, transparentes, cohérentes et rapides en matière d'évaluation et de reconnaissance des qualifications, qui mènent à la délivrance de permis d'exercice aux EEFE dans les provinces et les territoires participants;
- améliorer les résultats d'intégration des EEFE dans le marché du travail, au sein de la profession enseignante dans les provinces et les territoires participants.

Bien que des renseignements généraux sur les exigences en matière d'agrément soient accessibles sur le site Web de Parcours (<https://parcoursverslenseignement.ca>), les demandes d'agrément sont traitées par chaque province ou chaque territoire participant.

Les compétences linguistiques des EEFE sont mesurées à l'aide de l'Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante (ECLPE), composée de quatre modules en ligne d'une heure qui évaluent les compétences en expression écrite, en compréhension écrite, en compréhension orale et en expression orale. L'ECLPE évalue la maîtrise de la langue et de la grammaire, ainsi

que les compétences linguistiques essentielles à un enseignement efficace en anglais ou en français en contexte linguistique majoritaire ou minoritaire.

La prestation du service est gérée par l'entremise de contrats d'impartition en vertu desquels des fournisseurs tiers assurent les services suivants :

1. services d'évaluation des diplômes;
2. services d'évaluation des compétences linguistiques.

Consortium de Parcours vers l'enseignement Canada

Le Consortium de Parcours vers l'enseignement Canada (le « Consortium ») a été créé en septembre 2023 et est composé d'organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession enseignante participants. Le Consortium facilite la communication entre les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession enseignante participants concernant Parcours vers l'enseignement Canada et agit à titre consultatif pour superviser le mandat, le fonctionnement et les activités de Parcours vers l'enseignement Canada.

3.2 Contexte du Projet

Le service Parcours vers l'enseignement Canada a été créé pour aider les EEFE qui font face à de grandes difficultés au chapitre de l'intégration et de la mobilité dans le marché du travail canadien. En effet, les recherches montrent que l'évaluation de la maîtrise de la langue et la reconnaissance des qualifications obtenues en dehors du Canada demeurent des obstacles persistants pour les EEFE. Il est donc nécessaire de simplifier et d'accélérer le processus d'évaluation en permettant aux candidates et candidats de faire autant de démarches que possible depuis leur pays d'origine.

Dans le cadre du projet « Centre d'évaluation et intégration à l'échelle pancanadienne des enseignantes et enseignants formés à l'étranger » (2019-2026), et sous la direction des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession enseignante, des approches pancanadiennes pour l'évaluation des diplômes et des compétences linguistiques des EEFE ont été créées. Ces approches ont servi de pierre angulaire pour l'élaboration d'un modèle opérationnel et financier qui permettrait de soutenir de façon durable les activités de Parcours vers l'enseignement Canada.

Un rapport intitulé [Modèle de rentabilité et plan de mise en œuvre d'un centre pancanadien d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger](#) a été publié et peut être consulté pour obtenir de plus amples renseignements sur Parcours vers l'enseignement Canada. Un rapport intitulé [Évaluation des compétences linguistiques des RAPEC – Phase II : Résultats](#)

[de la mise à l'essai](#) a également été publié et offre des renseignements détaillés sur les autres services fournis par Parcours vers l'enseignement Canada.

Parcours vers l'enseignement Canada procure les gains suivants :

- première étape et guichet unique pour l'évaluation des diplômes et des compétences linguistiques des EEFE qui souhaitent faire une demande d'agrément dans les provinces et les territoires participants;
- coordination centralisée, au nom des EEFE et des provinces et des territoires participants, pour les processus liés à la demande d'agrément;
- normes uniformes en matière d'authentification, de vérification et de traitement des demandes;
- mise en œuvre efficace d'améliorations continues et d'optimisations apportées aux processus.

3.3 Avantages et raison d'être du Projet

Le Secrétariat du CMEC publie un AO pour l'amélioration des pratiques d'évaluation et de reconnaissance relatives à l'agrément du personnel enseignant dans les provinces et les territoires participants en vue de renforcer les capacités de Parcours en matière d'évaluation des diplômes ainsi que les capacités en matière de reconnaissance des diplômes dans les provinces et les territoires participants.

Avantages du Projet

- **Processus simplifiés d'évaluation et de reconnaissance des diplômes** – Un objectif clé de ce Projet est d'accroître la capacité de Parcours à traiter les demandes des EEFE détenant des diplômes liés aux programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers ou de formation technique. À l'heure actuelle, les demandes faites par ce groupe d'EEFE sont traitées séparément par chaque province et chaque territoire. L'intégration de ces demandes aux processus existants de Parcours permettra d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité pour tous les EEFE, peu importe leur spécialité.
- **Meilleure intégration au marché du travail** – Une équité, une transparence et une cohérence accrues dans les pratiques d'évaluation et de reconnaissance des diplômes faciliteront la mobilité des EEFE, notamment de ceux qui changent de province ou de territoire en vertu de l'Accord de libre-échange canadien. Ces améliorations réduiront les retards et feront en sorte que le système puisse s'adapter rapidement à l'évolution des besoins du marché du travail.
- **Atténuation des pénuries de personnel enseignant** – La pénurie de personnel enseignant au Canada ne cesse de s'aggraver, en particulier dans

les communautés francophones en situation minoritaire. Les mesures provinciales/territoriales prises à l'issue des résultats et des recommandations du Projet permettront à un plus grand nombre d'EEFE d'exercer la profession enseignante, contribuant ainsi à combler ces lacunes critiques dans la main-d'œuvre.

- **Collaboration renforcée entre les organismes de réglementation de la profession enseignante** – Les travaux liés au Projet favoriseront la collaboration entre les organismes de réglementation de la profession enseignante, en améliorant l'efficacité et la cohérence des processus d'évaluation et de reconnaissance des diplômes.

Considérations clés

- **Pays sources d'EEFE** – Un large éventail de pays sources clés ont été ciblés en 2024, notamment ceux indiqués ci-dessous.
 - Pays sources d'EEFE anglophones : Inde, Philippines, États-Unis, Royaume-Uni et Australie.
 - Pays sources d'EEFE francophones : France, Algérie, Maroc, Liban et Cameroun.
- **Indicateurs de rendement :**
 - Selon les données initiales recueillies depuis le lancement du service Parcours, il est prévu qu'environ 2 400 demandes d'EEFE seront reçues annuellement.
 - Parmi ces EEFE, 300 d'entre eux passent chaque année l'Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante (ECLPE).
 - Chaque année, 10 000 EEFE, y compris 3 000 EEFE francophones, accèdent aux informations avant leur arrivée par l'entremise de Parcours.
 - Seuls les EEFE n'ayant pas suivi un programme de formation en enseignement en français ou en anglais doivent passer l'évaluation linguistique (ECLPE).

PARTIE 4. RESPONSABILITÉS DE L'AUTEUR D'UNE OFFRE

4.1 Portée du Projet

Le CMEC souhaite retenir les services d'un consultant bilingue expérimenté pour répondre à deux exigences majeures du Projet, comme suit : 1) cerner les incohérences et les points communs entre les processus provinciaux/territoriaux existants pour l'évaluation des diplômes et l'attribution de l'agrément et, à la suite de cet examen,

formuler des recommandations pour éliminer les obstacles restants à la mobilité des EEFE qui souhaitent venir au Canada ou se déplacer à l'intérieur du pays; 2) analyser les critères actuels d'accès à la profession dans les provinces et les territoires pour les EEFE détenant des diplômes liés aux programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers et/ou de formation technique, et produire ensuite un rapport décrivant les exigences pour l'évaluation de leurs diplômes par l'entremise de Parcours.

L'Auteur d'une offre recevra les recensements et les tableaux préexistants, qui décrivent le travail comparatif initial à ce sujet.

À la suite des résultats du travail décrit dans le volet 1 de la portée du Projet, il faudra aboutir à un consensus pancanadien élargi sur l'harmonisation des pratiques d'évaluation et de reconnaissance des diplômes, dans l'optique de simplifier davantage le processus d'agrément des EEFE.

En outre, à la suite des résultats du travail décrit dans le volet 2 de la portée du Projet, les provinces et les territoires participants tenteront de parvenir à un consensus sur les politiques et les procédures qui permettront aux EEFE exerçant la profession dans des programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers et/ou de formation technique d'utiliser le service Parcours vers l'enseignement Canada.

Les principaux jalons du Projet devraient comprendre les suivants :

- réunion(s) de lancement du Projet;
- préparation du Projet;
- approbation du plan de projet global;
- rapports d'étape et suivis hebdomadaires;
- rapport final.

4.2 Activités et réalisations attendues

Le Projet englobera les activités et les réalisations attendues suivantes :

Activités

1. Recenser les principaux obstacles et les possibilités d'harmonisation en matière de pratiques d'évaluation et de reconnaissance dans les provinces et les territoires.

- Pratiques d'évaluation et de reconnaissance :
 - Mettre à jour l'actuel tableau du tour d'horizon des provinces et des territoires sur les exigences et les procédures en matière d'agrément du personnel enseignant pour cerner à la fois les incohérences restantes et les possibilités d'harmonisation.
 - Recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les résultats des demandes dans les provinces et les territoires participants pour examiner et comparer les demandes d'EEFE antérieures et les demandes d'EEFE faites auprès de Parcours.
 - Cerner les obstacles restants à la mobilité des EEFE et à leur accès à l'agrément en enseignement, tant pour ceux qui souhaitent se déplacer à l'intérieur du Canada (dans les provinces et les territoires) que pour ceux qui souhaitent y venir.
- Brevets d'enseignement :
 - Mettre à jour l'actuel tableau de comparabilité des formes d'agrément mises en place dans les provinces et les territoires et formuler des recommandations pour harmoniser les brevets d'enseignement existants.
- Collaboration avec les partenaires clés, notamment les organismes de réglementation, afin de hiérarchiser les domaines à améliorer en ce qui concerne les pratiques d'agrément et la mobilité des EEFE.
- Formulation de recommandations et élaboration d'un plan d'action pour guider les modifications législatives et réglementaires à apporter afin d'éliminer les obstacles restants à la mobilité des EEFE qui souhaitent venir au Canada ou se déplacer à l'intérieur du pays.
 - Inclure les pratiques exemplaires et les innovations pour simplifier les processus d'agrément et améliorer l'accès des EEFE à la profession enseignante dans les provinces et les territoires.

2. Renforcer les capacités de Parcours en matière d'évaluation des diplômes en intégrant les EEFE qui détiennent des diplômes liés aux programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers ou de formation technique à ses

processus de reconnaissance des diplômes, faisant ainsi de Parcours le point d'entrée pour ces EEFE.

- Analyser les critères d'accès à la profession (y compris les points communs et les incohérences) dans les provinces et les territoires participants pour les EEFE qui détiennent des diplômes liés aux programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers ou de formation technique et qui souhaitent exercer la profession dans ces programmes.
- Collaborer avec les organismes provinciaux/territoriaux de réglementation de la profession enseignante pour harmoniser les critères d'admissibilité et parvenir à un consensus sur ces critères, ainsi que pour parvenir à un consensus sur la portée des activités de Parcours liées à ce sous-groupe d'EEFE.
- Proposer des mises à jour aux processus pour intégrer cette nouvelle source de candidates et candidats dans le processus existant d'évaluation des diplômes, en collaboration avec World Education Services – WES (services pour l'éducation mondiale), l'organisme responsable des services d'évaluation des diplômes pour Parcours.
- Recommander des mises à jour au site Web de Parcours en ce qui concerne cette nouvelle source de candidates et candidats.
- Proposer des mises à jour à l'outil d'autoévaluation existant pour aider les EEFE détenant des diplômes liés aux programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers ou de formation technique à s'orienter efficacement dans le processus de demande.

Réalisations attendues

Activité 1

- Une mise à jour du tableau du tour d'horizon des provinces et des territoires
- Une mise à jour du tableau de comparabilité des formes d'agrément existantes
- Un rapport comportant toutes les conclusions et recommandations ainsi que tous les plans d'action

Activité 2

- Un document comparant les critères d'accès à la profession pour les EEFE qui détiennent des diplômes liés aux programmes de formation professionnelle, de formation aux métiers ou de formation technique et qui souhaitent exercer la profession dans ces programmes dans les provinces et les territoires participants
- Un rapport comportant :
 - une ventilation des données concernant le consensus entre les provinces et les territoires participants sur les critères d'accès à la profession pour les EEFE qui détiennent des diplômes liés aux programmes de formation

professionnelle, de formation aux métiers ou de formation technique et qui souhaitent exercer la profession dans ces programmes

- des mises à jour proposées pour inclure les demandes de ces EEFE au processus existant d'évaluation des diplômes avec WES
- des mises à jour proposées au site Web et à l'outil d'autoévaluation existant

Autres considérations

- Le Secrétariat du CMEC collabore avec de hauts fonctionnaires provinciaux et territoriaux et, par conséquent, certains des principaux jalons pourraient être examinés par ces membres. Les plans de travail doivent tenir compte du temps nécessaire pour solliciter et intégrer les commentaires de ces membres. En règle générale, le Secrétariat du CMEC a besoin d'au moins une (1) ou deux (2) semaines pour consulter les membres. Les plans de travail devront comprendre le temps requis pour effectuer les principales étapes d'approbation.
- Les plans de travail devront comprendre le temps (entre une [1] et deux [2] semaines) dont le Secrétariat du CMEC aura besoin pour traduire et réviser le contenu qui aura été fourni par l'Auteur d'une offre retenu avant qu'il ne soit diffusé au public.

PARTIE 5. GOUVERNANCE ET PROCESSUS

5.1 Gestionnaire

La Gestionnaire œuvrant à titre de personne-ressource pour l'AO (et les Services) sera **M^{me} Dounia Dorbani**. Les Services seront gérés par le Consortium de Parcours vers l'enseignement Canada. La logistique sera coordonnée par le Secrétariat du CMEC.

5.2 Dotation en personnel

- 5.2.1 La CCMEC et l'Auteur d'une offre doivent chacun affecter du personnel aux Services.
- 5.2.2 Tout changement de personnel par l'Auteur d'une offre doit être approuvé par **M^{me} Dounia Dorbani**.
- 5.2.3 La CCMEC se réserve le droit de refuser les changements de personnel si, de façon raisonnable, elle considère que cela peut remettre en question la réalisation des Services en temps voulu ou la qualité des Services et/ou

avoir un effet sur la réputation et/ou la crédibilité de la CCMEC, du CMEC et/ou de ses Membres.

PARTIE 6. ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE

6.1 Comité d'évaluation

- 6.1.1 Un Comité d'évaluation (le « CE ») sélectionné par la CCMEC a pour responsabilité d'évaluer les Offres de service et, sous réserve des droits généraux de la CCMEC tels qu'établis à l'article 7.1, de sélectionner une Offre de service retenue, le cas échéant.
- 6.1.2 Le CE peut être constitué de hauts fonctionnaires et/ou de personnes nommées par les ministères de l'Éducation, de consultantes ou consultants en communications, d'une conseillère ou d'un conseiller juridique ainsi que de membres du personnel du Secrétariat du CMEC, qui ont tous connaissance du fonctionnement du CMEC.

6.2 Processus d'évaluation et sélection d'une Offre de service

- 6.2.1. Le CE examinera et pourra sélectionner une Offre de service au nom de la CCMEC. Il évaluera les Offres de service en fonction des critères suivants :
- a) respect des exigences établies à l'article 2.1;
 - b) évaluation de l'expérience établie à l'article 2.3;
 - c) Proposition de prix, conformément à l'article 2.5;
 - d) respect du format et du plan de l'Offre de service, conformément à l'article 2.4 et à l'Annexe A;
 - e) travail que l'Auteur d'une offre a fait auparavant.
- 6.2.2. Lors de l'évaluation, le CE attribuera des notes pour les critères établis au paragraphe 6.2.1 afin de classer les Offres de service et de sélectionner une Offre de service, le cas échéant.
- 6.2.3 La sélection d'une Offre de service est entièrement à la seule discrétion du CE et sera fondée sur l'évaluation par le CE des facteurs énoncés au paragraphe 6.2.1.

PARTIE 7. QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

7.1 Droits généraux de la CCMEC

7.1.1 La CCMEC peut, à sa seule discrétion :

- a) refuser toute Offre de service ou toutes les Offres de service;
- b) accepter toute Offre de service;
- c) si une (1) Offre de service seulement est reçue, décider de l'accepter ou de la refuser, ou entamer des négociations avec l'Auteur d'une offre;
- d) choisir de reporter indéfiniment l'AO en tout temps;
- e) modifier le Calendrier, l'AO ou tout autre aspect de l'AO avant ou après la Date limite;
- f) annuler le présent AO en tout temps et subséquemment annoncer ou demander de nouvelles Offres de service portant sur le même sujet que le présent document d'AO, avec les mêmes Auteurs d'une offre ou avec des Auteurs d'une offre différents, ou encore avec des Auteurs d'une offre invités.

7.1.2 La CCMEC n'est pas obligée de sélectionner l'Auteur d'une offre dont la Proposition de prix est la plus basse.

7.2 Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre

Ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres, ni leurs administrateurs et/ou cadres respectifs ne seront responsables d'aucuns coûts, frais, pertes et/ou dommages engagés et/ou subis par l'Auteur d'une offre et/ou par toute personne ayant un rapport avec l'Auteur d'une offre, et résultant d'une mesure quelconque prise par la CCMEC ou d'une omission quelconque de la part de la CCMEC, conformément à l'article 7.1.

7.3 Lois applicables et attournement

7.3.1 Le présent AO doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois applicables du Canada.

7.3.2 L'Auteur d'une offre convient :

- a) que toute action et/ou poursuite en rapport avec le présent AO sera intentée devant un tribunal compétent quelconque de la province de l'Ontario et, à cette fin, l'Auteur d'une offre reconnaît irrévocablement et inconditionnellement la compétence dudit tribunal de l'Ontario et convient de s'y soumettre;
- b) qu'il renonce irrévocablement à tout droit de contester toute action et/ou poursuite en Ontario à l'encontre du Comité d'évaluation en rapport avec l'AO, pour quelque motif de compétence que ce soit, y compris pour motif de *forum non conveniens*, et s'engage à ne procéder à aucune contestation;
- c) qu'il s'engage à ne pas contester l'exécution qui lui est opposée, dans quelque province ou territoire que ce soit, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenu d'un tribunal de l'Ontario, conformément à l'article 7.3 du présent AO.

7.4 Limitation de responsabilité

7.4.1 Nonobstant toute disposition contraire des présentes, ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres, ni le Comité d'évaluation, ni leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs ne seront responsables à l'égard de l'Auteur d'une offre d'aucuns dommages indirects, accessoires, punitifs et/ou consécutifs ni d'aucune perte de bénéfice et/ou de revenu subis par l'Auteur d'une offre et résultant directement et/ou indirectement du présent AO, que l'Auteur d'une offre ait été avisé ou non de la possibilité de tels dommages et que ces derniers soient fondés sur une violation de contrat ou de garantie (y compris tout cas de violation essentielle ou de violation de modalité essentielle), sur une responsabilité délictuelle (y compris la négligence) ou sur une déclaration inexacte, à titre d'indemnité et/ou en vertu de toute autre théorie, en droit ou en équité.

7.4.2 Dans la mesure autorisée par la Loi applicable, la responsabilité globale totale de la CCMEC, du CMEC, de ses membres, du Comité d'évaluation et de leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs envers l'Auteur d'une offre à l'égard de toute réclamation présentée contre elle en vertu du présent AO et/ou en rapport avec cet AO ne devra pas dépasser les coûts raisonnables de l'Auteur d'une offre pour la préparation de son Offre de service, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

7.5 Propriété des Offres de service

Les Offres de service présentées et tous les documents qui les accompagnent deviennent la propriété exclusive de la CCMEC et, sauf si la CCMEC décide à sa seule discrétion de le faire, ne seront pas restitués à leur Auteur.

7.6 Propriété intellectuelle

La CCMEC deviendra propriétaire des réalisations attendues du Projet, telles qu'elles sont décrites à l'article 4.2, ce qui comprend également, pour plus de précisions, toutes ses conclusions ainsi que tous droits de propriété intellectuelle qui en font partie intégrante. L'Auteur d'une offre qui aura été sélectionné devra céder immédiatement et sur demande tous les droits d'auteur à la CCMEC et aura l'obligation de renoncer à ses droits moraux relatifs aux réalisations attendues du Projet et à tout produit élaboré en vertu du Contrat.

7.7 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée

La fourniture de services en vertu du Contrat est assujettie à toutes les lois applicables relatives à la T.P.S. et à la T.V.H.

7.8 Information confidentielle

L'Auteur d'une offre convient que toute Information confidentielle :

- a) demeurera la seule propriété de la CCMEC et de ses Membres, le cas échéant, et qu'il la traitera comme étant confidentielle;
- b) ne sera utilisée par l'Auteur d'une offre pour aucune fin autre que l'élaboration et la présentation d'une Offre de service en réponse au présent AO et/ou pour l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, le cas échéant;
- c) ne sera divulguée par l'Auteur d'une offre à aucune personne qui ne participe pas à la préparation de son Offre de service, à la négociation du Contrat et/ou à l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, sans le consentement écrit préalable de la CCMEC;
- d) ne sera en aucune façon utilisée au détriment de la CCMEC par l'Auteur d'une offre;
- e) sera, si la CCMEC en fait la demande, retournée à la CCMEC par l'Auteur d'une offre pas plus de cinq (5) jours civils après ladite demande.

7.9 Cession de l'AO par la CCMEC

Les dispositions du présent AO s'appliqueront au profit de la CCMEC et des autres parties du CMEC ainsi que de leurs successeurs et ayants droit. L'Auteur d'une offre reconnaît aux parties de la CCMEC leurs droits directs aux termes des articles 7.2, 7.4 et 7.8. Dans la mesure où la loi autorise le plein exercice de ces droits, la CCMEC et l'Auteur d'une offre reconnaissent et acceptent que la CCMEC agisse à titre d'agent et/ou de fiduciaire des parties de la CCMEC.

7.10 Cession des Offres de service

Les Offres de service ne peuvent pas être cédées par les Auteurs d'une offre.

ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

A.1 Instructions concernant le format de l'Offre de service

Cette section décrit le format dans lequel l'Auteur d'une offre devrait préparer l'Offre de service. Si l'Auteur d'une offre ne prépare pas l'Offre de service de cette façon, l'Offre de service peut être refusée, à la seule discrétion de la CCMEC.

Le texte de l'Offre de service devrait :

- a) être présenté en utilisant la police de caractères Calibri ou Times New Roman à 12 points;
- b) inclure une table des matières donnant la liste de toutes les annexes de l'Offre de service, en tant que partie de l'Offre de service;
- c) avoir des pages numérotées;
- d) fournir de l'information conformément aux instructions de la section A.2 ci-dessous.

A.2 Instructions concernant le plan de l'Offre de service

L'Offre de service devrait être présentée selon le plan ci-dessous :

- a) **Page couverture et table des matières**
- b) **Section 1 – Sommaire**

Le sommaire devrait fournir une brève description du Projet, à savoir :

- i) principales questions de recherche à traiter;
 - ii) utilité du Projet pour les politiques et/ou la pratique;
 - iii) méthodologies proposées;
 - iv) nom et qualifications de l'Auteur d'une offre et des membres du personnel participant au Projet;
 - v) réalisations attendues;
 - vi) budget total.
- c) **Section 2 – Introduction et renseignements généraux**

Cette section devrait présenter l'information nécessaire pour satisfaire les exigences relatives à l'Offre de service contenues dans le paragraphe 2.1.2, sous-paragraphes c) à g). De plus, cette section devrait préciser si l'Auteur

d'une offre à l'intention, à un moment quelconque au cours de la durée du Contrat résultant du présent AO, d'utiliser une autre entité relativement à la gestion des services à fournir aux termes dudit Contrat.

d) **Section 3 – Expérience de l'Auteur d'une offre** (maximum de quatre [4] pages)

Cette section devrait inclure les éléments suivants :

- i) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion et en réalisation de projets comparables à ce Projet, notamment :
 - expérience en matière de projets d'envergure pancanadienne;
 - capacité de mener des consultations et des études à grande échelle à l'aide de diverses méthodes de communication;
 - excellente compréhension des processus décisionnels des gouvernements provinciaux et territoriaux;
 - travail de recherche sur les questions liées à la réglementation professionnelle;
 - travail de recherche sur les questions liées à l'évaluation et à la reconnaissance des diplômes et des titres professionnels, idéalement dans un contexte d'enseignement;
 - travail de recherche sur les questions liées à la mobilité internationale de la main-d'œuvre.

- ii) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion de projets, notamment pour :
 - l'établissement et le respect d'un horaire de travail;
 - la prise en charge directe de la responsabilité de toutes les activités de tous les participants au Projet, de toutes les tâches et de toutes les réalisations attendues;
 - la gestion des risques dans le contexte des relations publiques.

- iii) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre pour consulter et examiner la documentation en français aussi bien qu'en anglais. À sa seule discrétion, la CCMEC peut demander aux Auteurs d'une offre de fournir une preuve documentaire de ces capacités.

- iv) Curriculum vitæ (exclu du nombre de pages permis).

e) **Section 4 – Qualifications du personnel participant au Projet** (maximum de huit [8] pages)

- i) L'Auteur d'une offre devrait fournir une description détaillée des connaissances, des compétences et de l'expertise du personnel désigné pour le Projet.
- ii) L'Auteur d'une offre devrait décrire ses rôles et ses responsabilités et ceux de tous ses agents, employés et sous-traitants qui participeront au Projet, en précisant l'identité de ceux qui exerceront lesdits rôles, leur expérience du travail en équipe et leur expertise pertinente respective.
- iii) L'Offre de service devrait préciser le nom de la personne-ressource clé de ce Projet, à laquelle incombera la responsabilité quotidienne de la répartition des tâches à accomplir et de l'affectation des ressources afin d'exécuter le Projet avec succès dans les délais prévus. La personne-ressource clé devra définir, élaborer et exécuter des tâches précises, faire le suivi des priorités du Projet, des plans de travail, des calendriers, des questions à régler et des réalisations attendues, et faire rapport à la CCMEC.
- iv) L'Auteur d'une offre devrait remplir un tableau, tel que celui ci-après, pour chaque membre de l'équipe qu'il propose. Veuillez noter que les mérites des membres de l'équipe seront évalués collectivement. Les tableaux devraient être inclus directement dans cette section.

	Paramètres de réponse
Nom	
Rôle dans le Projet	
Taux quotidien	En dollars canadiens par journée de huit heures
Participation au Projet	Temps plein, temps partiel, tel que requis pour les diverses tâches
Expérience en rapport avec le rôle assigné dans le Projet	
Relations d'emploi avec l'Auteur d'une offre	Emploi à temps plein, emploi à temps partiel, emploi pour la durée du Projet, sous-traitant
Langue première	Français, anglais
Langue seconde	Français, anglais

	Paramètres de réponse
Niveau de la langue seconde	Conversation, langue écrite ou conversation et langue écrite
Éducation formelle	Diplômes et grades pertinents et établissements où ils ont été obtenus
Qualifications	Titres pertinents (ne pas inclure les adhésions en tant que membre) et les établissements où ils ont été obtenus

f) **Section 5 – Plan de mise en œuvre** (maximum de cinq [5] pages)

Les Auteurs d'une offre devraient inclure un plan de travail directement dans cette section. Ce plan doit comporter les éléments suivants :

- i) détails définissant les étapes devant aboutir aux réalisations attendues et les divers éléments du Projet, nommant qui sera chargé de chaque élément et indiquant quand chaque élément sera terminé;
- ii) présentation de tout problème et/ou risque perçus inhérents aux méthodologies et/ou stratégies de mobilisation des connaissances proposées;
- iii) échéancier prévu des réalisations attendues et des réunions tenues à fréquence régulière pour passer les progrès en revue.

g) **Section 6 – Services supplémentaires à valeur ajoutée** (maximum de deux [2] pages)

Les Offres de service devraient comporter une description de toute valeur ajoutée et/ou de tout avantage concurrentiel offerts par l'Auteur d'une offre, avec une explication quant à la façon dont cela contribue à atteindre les objectifs du Projet. Tout autre service ou soutien et/ou toute information supplémentaire que l'Auteur d'une offre aimerait voir pris en considération par la CCMEC lors de l'évaluation de son Offre de service devraient être présentés dans cette section.

h) **Section 7 – Proposition de prix** (maximum d'une [1] page)

Conformément à l'article 2.5, l'Auteur d'une offre devrait indiquer le prix total pour l'exécution du Projet.

i) **Annexe A – Déclaration d'observation fiscale**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe h), l'Auteur d'une offre devrait fournir, en tant qu'Annexe A de l'Offre de service, un exemplaire signé de la Déclaration d'observation fiscale, fournie à l'Annexe B du présent document d'AO.

j) **Annexe B – Références**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe i), l'Auteur d'une offre devrait fournir, en tant qu'Annexe B de l'Offre de service, trois (3) références.

k) **Annexe C – Échantillons de travail**

Conformément à l'article 2.3, sous-paragraphe b), l'Auteur d'une offre devrait fournir, en tant qu'Annexe C de l'Offre de service, un maximum de deux (2) échantillons de travail similaire.

l) **Annexe D – Explication du Conflit d'intérêts (le cas échéant)**

Conformément à l'article 2.2, si l'Auteur d'une offre a un Conflit d'intérêts, il doit préciser les détails dudit Conflit d'intérêts à l'Annexe D de l'Offre de service.

ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « **CCMEC** »)

Appel d'offres pour améliorer les pratiques d'évaluation et de reconnaissance relatives à l'agrément du personnel enseignant dans les provinces et les territoires participants

Déclaration d'observation fiscale

L'Auteur d'une offre atteste, par les présentes, qu'au moment de la présentation de son Offre de service, il était en conformité avec toutes les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales ou territoriales et que, en particulier, toutes les déclarations qui doivent être présentées en vertu desdites lois fiscales fédérales et provinciales ou territoriales ont été présentées, et que tous les impôts dus et exigibles en vertu desdites lois ont été payés, ou que des dispositions satisfaisantes ont été prises et maintenues pour leur paiement.

Daté à _____ ce _____ jour de _____ 20XX.

Auteur d'une offre :

Par :

(Signataire autorisé)

Nom en
lettres
moulées :

ANNEXE C – FORMULAIRE DE CONTRAT

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada	The Corporation of the Council of Ministers of Education, Canada
--	--

[NOM DE L'ENTREPRISE]
 [ADRESSE]
 [VILLE] ([PROVINCE/TERRITOIRE])
 [CODE POSTAL]

À l'attention de : [MONSIEUR/MADAME] [NOM, TITRE]

[MONSIEUR/MADAME,]

La présente confirmera que La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada/The Corporation of the Council of Ministers of Education, Canada (la « Corporation »), une personne morale sans capital-actions constituée conformément aux lois de l'Ontario par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)) [le « Conseil »] pour lui servir de secrétariat, souhaite engager [NOM JURIDIQUE COMPLET DE L'ENTREPRISE] (l'« Entreprise ») pour lui fournir les services décrits ci-dessous (les « Services »), selon les modalités décrites ci-dessous (le « Contrat »).

ARTICLE 1 – PORTÉE DES SERVICES

Les Services à fournir sont décrits dans l'Annexe [NOMBRE], qui fait partie intégrante du présent Contrat.

Les Services doivent être fournis d'ici le [DATE] (la « Date de cessation ») à moins d'entente réciproque écrite entre les deux parties et de modifications écrites de leur part conformément à l'Article 18 du présent Contrat.

[NOM] sera la personne responsable de ce contrat au Secrétariat, et les travaux et échéances seront sous la supervision de son bureau. En ce qui a trait aux Services rendus, l'Entreprise convient de faire état de ses progrès à [NOM] et d'obtenir des directives de cette dernière, au besoin.

ARTICLE 2 – PRIX ET PAIEMENT

La Corporation a convenu d'une rémunération de [MONTANT] \$ pour les Services. La rémunération de l'Entreprise sera établie au prorata si le présent Contrat est résilié avant la Date de cessation.

Si l'Entreprise s'attend à ce que la durée ou les coûts soient dépassés, elle en informera la Corporation dans les plus brefs délais par écrit en lui fournissant une estimation de la durée ou des coûts en excédent pour chacune des activités pertinentes, ce qui sera soumis à l'approbation de la Corporation.

L'Entreprise recevra des versements [MENSUELS/TRIMESTRIELS] égaux à terme échu, une fois les Services achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

La Taxe de vente harmonisée (TVH) n'est pas comprise dans le montant du contrat. Le numéro d'inscription à la TVH de l'Entreprise doit apparaître sur chaque facture et le montant de la TVH doit être inscrit comme élément distinct. Si l'Entreprise n'a pas l'obligation de posséder un numéro de TVH ou si la TVH ne s'applique pas, l'Entreprise devra l'indiquer sur la facture. Si l'Entreprise bénéficie d'une exemption de la TVH, elle doit indiquer son numéro d'exonération sur la facture.

ARTICLE 3 – RELATION DE L'ENTREPRENEUR AUTONOME

L'Entreprise reconnaît et convient qu'elle est un entrepreneur autonome. L'Entreprise, ses employées et employés ou toute personne faisant des affaires pour l'Entreprise ne sont pas des employées et employés, agentes et agents, partenaires, coentrepreneures et coentrepreneurs ou entrepreneures et entrepreneurs dépendant de la Corporation. L'Entreprise reconnaît et convient que ni elle-même, ni ses employées et employés ou toute autre personne faisant des affaires pour l'Entreprise ne seront traités ou jugés comme des employées ou employés de la Corporation à n'importe quel effet, y compris, sans s'y limiter, en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* de 2000, de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, du *Code canadien du travail* ou de tout autre règlement applicable en vertu de ceux-ci, en droit ou en équité.

ARTICLE 4 – IMPÔT ET AUTRES DÉDUCTIONS

La Corporation ne fera aucun prélèvement ni retenue sur la paie à l'égard de l'impôt sur le revenu de l'Entreprise, y compris l'impôt fédéral ou provincial, les primes du Régime de pensions du Canada, les primes d'assurance-emploi, les primes pour la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail ou tout autre prélèvement, retenue, remise ou paiement similaire. Il incombe uniquement à l'Entreprise d'acquitter tout impôt sur le revenu et toute autre taxe ou cotisation, ou tout autre paiement (y compris, notamment, les taxes, cotisations ou paiements à remettre au titre de l'impôt-santé des employeurs, de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada et de tout régime d'indemnisation des accidents du travail)

payables pour son personnel, y compris [NOM OU NOMS] ou payables sur les sommes versées aux termes du présent Contrat.

L'Entreprise convient d'indemniser et d'exonérer la Corporation de l'ensemble des créances, frais, impôts ou pénalités et demandes qui seraient le fait de l'Agence du revenu du Canada ou de quelque autre personne, organisme, autorité ou entité et qui viseraient la Corporation relativement à l'acquittement des taxes, cotisations ou autres paiements susmentionnés.

ARTICLE 5 – DÉPENSES

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de repas associés à la prestation des Services seront couverts séparément conformément aux directives du Secrétariat du CMEC en vigueur au moment des déplacements. Toutes les dépenses doivent être préautorisées par écrit par [NOM].

ARTICLE 6 – MATÉRIEL, FOURNITURES, ÉQUIPEMENT ET OUTILS

L'Entreprise fournira, à ses frais, tout le matériel, toutes les fournitures, tous les équipements et tous les outils nécessaires pour fournir les Services, conformément au présent Contrat.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

L'Entreprise convient de désigner [NOM OU NOMS] pour rendre les Services. L'Entreprise ne donnera pas en sous-traitance l'exécution des Services à toute autre personne ou entité (y compris celles qui pourraient être affiliées à l'Entreprise) sans le consentement écrit préalable de la Corporation. L'utilisation de toute autre partie en sous-traitance par l'Entreprise ne libérera pas l'Entreprise de ses obligations aux termes du présent Contrat, et l'Entreprise demeurera responsable des actes ou omissions de ses parties en sous-traitance comme si elle les avait commis.

ARTICLE 8 – CESSION

La Corporation peut céder tous ses droits et obligations en vertu du présent Contrat en tout temps et de façon ponctuelle sans le consentement de l'Entreprise. L'Entreprise ne peut céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de la Corporation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'Entreprise fournira à la Corporation les certificats de couverture en vigueur pour l'Entreprise ainsi qu'une preuve de paiement par l'Entreprise pour une telle assurance comme la Corporation pourrait l'exiger de façon raisonnable et ponctuelle.

L'Entreprise maintiendra une telle assurance en vigueur et fournira à la Corporation les certificats de renouvellement de la couverture et les preuves du paiement des primes.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

L'Entreprise devra utiliser des dispositifs de stockage intérieurs au Canada pour tous les renseignements personnels ou pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière. Le transfert, le stockage ou l'accès à l'étranger sont interdits pour les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière. Toute activité de collecte, de stockage ou de diffusion d'informations contenant des renseignements personnels ou tirée de renseignements personnels doit se conformer à la législation applicable des gouvernements provinciaux/territoriaux et du gouvernement fédéral sur la protection de la vie privée.

Il est entendu que l'**Information confidentielle** (définie ci-dessous) que l'Entreprise et que la totalité de ses directrices et directeurs, administratrices et administrateurs, employées et employés et agentes et agents y compris, mais non exclusivement, [NOM OU NOMS] acquièrent tandis qu'ils fournissent les Services ou qu'ils acquerront après l'achèvement des Services ou après la Date de cessation, mais qui est acquise aux termes du présent Contrat sera traitée sous le sceau du secret et que ni l'Entreprise ni l'une ou l'autre des parties susmentionnées n'utiliseront à leur propre avantage ni à celui d'un tiers l'**Information confidentielle**.

Immédiatement à la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, l'Entreprise doit livrer à la Corporation tous les biens de la Corporation qu'elle détient en sa possession, dont elle a la charge, le contrôle ou la garde, y compris, sans s'y limiter, tout le travail, les inventions et les dossiers comprenant de l'**Information confidentielle** et les copies tirées de ces informations, notamment tous les documents, manuels, listes, données, dossiers, programmes informatiques, codes, matériel, prototypes, scripts, propositions, produits, échantillons, analyses, rapports, équipements, outils et appareils liés aux affaires de la Corporation, qu'ils aient été fournis à l'Entreprise par la Corporation ou qu'ils aient été créés par l'Entreprise pour la Corporation, y compris tout exemplaire, toute représentation ou reproduction de ces informations.

Aux fins du présent Contrat, le terme « **Information confidentielle** » est défini comme toute information (à l'exception de l'information qui est ou devient connue du public de façon légale) concernant les affaires ou les opérations de la Corporation, et particulièrement, mais sans s'y limiter, les lettres d'intention, les ententes, les contrats, les listes de distribution, les plans d'affaires ou les documents financiers, les plans ou stratégies de marketing, l'information sur les produits ou l'information technique, les informations personnelles, les inventions, les idées, les concepts, les designs, les améliorations ou autres développements, ou client, ou liste de fournisseurs et tout

autre document, procédures, politiques, programmes, rapports ou information reçue, élaborée, préparée ou coordonnée par l'Entreprise, à elle seule ou en collaboration avec d'autres parties et sous forme imprimée, électronique ou verbale, tout au long du Contrat entre l'Entreprise et la Corporation.

ARTICLE 11 – DURÉE

Le Contrat entre en vigueur le [DATE] et demeurera en vigueur jusqu'à ce que les Services aient été rendus, le [DATE], à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux dispositions du présent Contrat.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION SUR PRÉAVIS

Nonobstant la durée fixée du contrat, chacune des parties, c'est-à-dire l'Entreprise ou la Corporation, a la faculté de le résilier en tout temps avant l'expiration de cette durée, sur préavis écrit de [NOMBRE – NORMALEMENT 30] jours à l'autre partie. En cas de résiliation, l'Entreprise recevra le paiement du travail accompli jusqu'à la date de la résiliation (montant qui sera calculé au pro rata pour le travail accompli partiellement pour une activité donnée), ainsi que le montant de tous frais justifiés que l'Entreprise aura engagés, le cas échéant. Aucune autre somme ne sera payable à l'Entreprise par la Corporation en vertu du présent Contrat.

Pendant la période du préavis, l'Entreprise et la Corporation continueront d'agir de bonne foi l'une envers l'autre.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX ET INVENTIONS

Les **Travaux** (définis ci-dessous) produits seront la propriété exclusive de la Corporation. La Corporation (ainsi que ses successeurs et ayants droit) détiendra a) tous les droits d'auteur sur les Travaux à l'échelle mondiale, y compris le droit de reproduire, de republier et de réimprimer partiellement ou intégralement les Travaux sous n'importe quelle forme et dans n'importe quel média ainsi que le droit d'autoriser un tiers à faire de même et b) un droit d'action existant ou passé pour la violation du droit d'auteur sur les Travaux. En apposant sa signature ci-dessous, l'Entreprise déclare et garantit que, à la demande de la Corporation ou d'ici la Date de cessation, au plus tard, elle aura obtenu de tous les auteurs des Travaux, y compris, sans s'y limiter, [nom juridique complet de l'Entreprise] une renonciation écrite à tous leurs droits moraux sur ceux-ci au profit de la Corporation. L'Entreprise déclare et garantit qu'elle n'a aucunement assigné, hypothéqué, vendu, concédé par licence, transféré ou grevé le droit d'auteur sur les Travaux et qu'elle n'est aucunement tenue de le faire. De plus, l'Entreprise déclare et garantit que les Travaux ne font l'objet d'aucun droit d'auteur autre que le sien, qui est accordé à la Corporation, et que les Travaux n'ont d'aucune

autre façon été soumis à des fins de publication sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit.

Aux termes du présent Contrat, le terme « **Travaux** » comprend, sans s'y limiter, les idées, découvertes, inventions, formules, algorithmes, techniques, processus, savoir-faire, secrets commerciaux et autres propriétés intellectuelles, y compris toutes les expressions de telles propriétés intellectuelles sous forme tangible, qui sont utilisés dans les affaires de la Corporation ou qui y sont liés et que l'Entreprise (y compris [NOM OU NOMS]) et ses employées et employés ou sous-traitants) reçoit, fait ou élabore pour la Corporation ou ses filiales ou membres affiliés pendant la durée du Contrat de l'Auteur de l'offre avec la Corporation.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION POUR UNE CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE OU INEXÉCUTABILITÉ

La Corporation peut résilier le présent Contrat immédiatement si l'Entreprise n'est plus en mesure de faire en sorte que [NOM OU NOMS] rende les Services ou dans l'éventualité où l'Entreprise ne respecte pas les normes de la Corporation en ce qui a trait à la qualité du travail ou aux échéances, après que l'Entreprise aura reçu un avis écrit des lacunes et n'aura pas su y remédier dans une période de 14 jours à la satisfaction de la Corporation.

Sous réserve des exigences, interdictions et limitations du *Code des droits de la personne* de l'Ontario et de toute autre loi pertinente régissant ou remplaçant ce dernier, le Contrat sera jugé comme ayant été inexécuté et, par conséquent, sera résilié si [NOM OU NOMS] décède ou devient frappé d'incapacité permanente par un accident ou une maladie mentale ou physique qui empêche l'Entreprise de mener à bien ses responsabilités décrites dans le présent Contrat pour une période de quatre semaines consécutives.

En cas de résiliation du présent Contrat pour une cause juste et suffisante ou pour inexécutabilité, l'Entreprise recevra un paiement pour le travail effectué à la date de la résiliation (montant qui sera calculé au pro rata pour le travail accompli partiellement pour une activité donnée), conformément à l'Annexe I, ainsi que le montant de tous frais justifiés que l'Entreprise aura engagés, le cas échéant.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉ

Sans limiter toute autre disposition du présent Contrat, l'Entreprise devra indemniser la Corporation et exonérer celle-ci de toute réclamation, demande, action, cause d'action ou autre demande, par un tiers, y compris les employées et employés, mandataires et agentes et agents pour toute perte alléguée, toute responsabilité, tout dommage ou toute dépense découlant des Services rendus par l'Entreprise, ou qui y sont liés de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 16 – AUCUNE AUTORITÉ À L'ÉGARD DE LA CORPORATION

L'Entreprise n'a pas l'autorité de conclure des contrats ou des ententes au nom de la Corporation. L'Entreprise reconnaît et convient explicitement que tout contrat et toute entente doit être exécuté par des représentantes et représentants désignés de la Corporation, à moins d'une autorisation écrite explicite contraire.

ARTICLE 17 – NON-RENONCIATION

Le défaut de l'une ou l'autre des parties à ce Contrat d'exercer ses droits en vertu du présent Contrat en tout temps ne constitue pas une violation de celui-ci et ne devrait pas être considéré comme une renonciation de tels droits ou une renonciation pour toute violation subséquente.

ARTICLE 18 – CONTRAT ET AMENDEMENTS INTÉGRAUX

Le présent Contrat, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité du Contrat entre les parties et ne peut être changé ou modifié verbalement. Le présent Contrat peut être remplacé, amendé, modifié ou révisé par écrit seulement.

ARTICLE 19 – PRÉAVIS

Si la Corporation ou l'Entreprise doivent donner un préavis à l'autre partie aux termes du présent Contrat, un tel préavis doit être fait par écrit et doit être remis à l'autre partie par courriel, courrier recommandé ou courrier interne (comme FedEx, Purolator ou UPS).

ARTICLE 20 – DIVISIBILITÉ

Si toute disposition ou tout paragraphe, ou toute partie de ceux-ci, du présent Contrat est invalide, cette disposition ou ce paragraphe, ou toute partie de ceux-ci, sera divisible sans toutefois rendre inopérante ou par ailleurs affecter les autres dispositions ou paragraphes, ou parties de ceux-ci, dudit Contrat.

ARTICLE 21 – LOI

Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ARTICLE 22 – FORUM

Toute action en justice ou poursuites entreprises par une partie ou une autre découlant du présent Contrat sera intentée devant un tribunal compétent quelconque de la province de l'Ontario, considérant que la Corporation pourrait choisir de faire respecter les obligations de l'Entreprise en vertu de l'Article 10 (Confidentialité) et de l'Article 13 (Propriété intellectuelle et propriété des travaux et inventions) dans toute instance dans laquelle une violation alléguée est survenue. Chaque partie devra se soumettre à la compétence exclusive d'un tel tribunal aux fins d'une telle poursuite, action en justice ou d'un tel acte de procédure.

ARTICLE 23 – CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

La Corporation a adopté un Code de conduite des fournisseurs, ci-joint (Annexe [NUMÉRO]), qui fait partie intégrante du présent Contrat. L'Entreprise s'engage à respecter ce Code de conduite des fournisseurs et reconnaît que toute violation de celui-ci constituerait une rupture du présent Contrat, laquelle autoriserait la Corporation à le résilier en donnant un préavis à l'Entreprise.

ARTICLE 24 – AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT

L'ENTREPRISE CONVIENT QUE, EN EXÉCUTANT LE PRÉSENT CONTRAT, ELLE A LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT, ET CONVIENT PAR AILLEURS QU'ELLE A LU ET COMPRIS TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT ET QU'ELLE ACCEPTE DE S'Y CONFORMER.

La signature autorisée de l'Entreprise au bas de la présente lettre signifiera qu'elle accepte ces dispositions. Le deuxième exemplaire peut être conservé dans les dossiers de l'Entreprise.

Veillez agréer, [MONSIEUR/MADAME,] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LA CORPORATION DU CONSEIL DES
MINISTRES DE L'ÉDUCATION, CANADA/
THE CORPORATION OF THE COUNCIL OF
MINISTERS OF EDUCATION, CANADA

[NOM JURIDIQUE COMPLET DE L'ENTREPRISE] accepte que la Corporation l'engage, conformément aux dispositions susmentionnées.

[NOM JURIDIQUE COMPLET DE
L'ENTREPRISE]

Par :

[NOM]
[TITRE]

Date

ANNEXE D – FORMULAIRE D'ÉVALUATION

Améliorer les pratiques d'évaluation et de reconnaissance relatives à l'agrément du personnel enseignant dans les provinces et les territoires participants

Sections du plan de l'Offre de service	Description	Score
1 et 2	Sommaire, introduction et renseignements généraux	/5
	a. questions principales à traiter; b. utilité du Projet pour les politiques et/ou la pratique; c. méthodologies proposées; d. nom et qualifications de l'Auteur d'une offre et des membres du personnel participant au Projet; e. réalisations attendues; f. budget total; g. autres	
3	Expérience de l'Auteur d'une offre	/35

	Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion et en réalisation de projets comparables à ce Projet, notamment : a. expérience en matière de projets d'envergure pancanadienne; b. capacité de mener des consultations et des études à grande échelle à l'aide de diverses méthodes de communication; c. excellente compréhension des processus décisionnels des gouvernements provinciaux et territoriaux; d. travail de recherche sur les questions liées à la réglementation professionnelle; e. travail de recherche sur les questions liées à l'évaluation et à la reconnaissance des diplômes et des titres professionnels; f. travail de recherche sur les questions liées à la mobilité internationale de la main-d'œuvre.	/10
	Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion de projets, notamment pour : a. l'établissement et le respect d'un horaire de travail; b. la prise en charge directe de la responsabilité de toutes les activités de tous les participants au Projet, de toutes les tâches et de toutes les réalisations attendues; c. la gestion des risques dans le contexte des relations publiques.	/10
	Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre pour consulter et examiner la documentation en français aussi bien qu'en anglais. À sa seule discrétion, la CCMEC peut demander aux Auteurs d'une offre de fournir une preuve documentaire de ces capacités	/10
	Curriculum vitæ	/5
4	Qualifications du personnel participant au Projet	/5
5	Plan de mise en œuvre	/40
	Détails définissant les étapes devant aboutir aux réalisations attendues et les divers éléments du Projet, nommant qui sera chargé de chaque élément et indiquant quand chaque élément sera terminé	/15
	Présentation de tout problème et/ou risque perçus inhérents aux méthodologies et/ou stratégies de mobilisation des connaissances proposées	/15
	Échéancier prévu des réalisations attendues et des réunions tenues à fréquence régulière pour passer les progrès en revue	/10
6	Services supplémentaires à valeur ajoutée	/5
7	Prix, y compris le détail des frais, coûts, services, dépenses et taxes	/10
	Respect des exigences obligatoires relatives à l'Offre de service	O/N
Annexe A	Déclaration d'observation fiscale	O/N
Annexe B	Références	O/N
Annexe C	Échantillons de travail	O/N
Annexe D	Explication du Conflit d'intérêts (le cas échéant)	O/N
	Total des points	/100